



# PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann Guebwiller  
Communauté de Communes de Saint-Amarin

## SOMMAIRE

|     |                                                                                                                                    |       |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1.  | DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....                                                                                         | 3     |
| 2.  | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2024.....                                                                                  | 3     |
| 3.  | FIXATION DES TARIFS ET MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION GÉNÉRALE ET D'UN<br>RÈGLEMENT DE LOCATION POUR LA SALLE ALSATIA.....         | 3-8   |
| 4.  | TARIFS DES SAPINS 2024.....                                                                                                        | 9     |
| 5.  | TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE 2025.....                                                                                      | 9     |
| 6.  | TARIFS DU BOIS 2025.....                                                                                                           | 9     |
| 7.  | RECONDUCTION DU MARCHÉ DES PLAQUETTES FORESTIÈRES 2024-2026.....                                                                   | 10    |
| 8.  | RÉGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE POUR DES PARCELLES RUES ALSCHER,<br>DURRENBACH ET GRAND'RUE.....                              | 10-11 |
| 9.  | CESSION DU BAIL COMMERCIAL DU BAR DES CASCADES.....                                                                                | 11-12 |
| 10. | REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE<br>TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS GRDF..... | 12    |
|     | QUESTIONS ET COMMUNICATION DIVERSE.....                                                                                            | 12-13 |

## LISTE DE PRESENCE

| NOM – Prénom                                    | Fonction                  |
|-------------------------------------------------|---------------------------|
| GRUNENWALD Jean-Marie                           | Maire                     |
| ZAGALA Caroline                                 | 1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| SCHERLEN Jean-Luc                               | 2 <sup>ème</sup> Adjoint  |
| WEISS Christiane                                | 3 <sup>ème</sup> Adjointe |
| NEFF Catherine                                  | Conseillère Municipale    |
| MANTEZ Nathalie                                 | Conseillère Municipale    |
| HANS Jean-Denis<br><i>à partir du point n°3</i> | Conseiller Municipal      |
| SIFFERLEN Laure                                 | Conseillère Municipale    |
| HORNY Estelle                                   | Conseillère Municipale    |
| NEFF Jean-François                              | Conseiller Municipal      |
| ARNOLD Olga                                     | Conseillère Municipale    |

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

M. Cyrille WALTER à Mme Caroline ZAGALA

Étaient absents :

M. Frédéric MEYER – M. Lucien DIERSTEIN - .M. J-Denis HANS *jusqu'au point n°2*

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale de Mairie, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-quatre le neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.



### **1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Christiane WEISS Adjointe au Maire, a été désignée secrétaire de la présente séance.

### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUILLET 2024**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 juillet 2024 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

### **3. TARIFS D'UTILISATION ET CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE ALSATIA A ODEREN**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance ordinaire du 23 octobre 2023 avait donné son accord pour que la salle Alsatia soit reprise par la commune.

Il convient dorénavant de fixer les tarifs quant à la location de cette salle par les associations et les particuliers.

Une convention de location de la salle a été établie dont le projet se trouve en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les tarifs comme suit :

L'immeuble et le matériel sont mis à disposition aux tarifs suivants :

- location salle journée : 400 € (chauffage en sus\*)
- location salle week-end : 800 € (chauffage en sus\*)
- location salle tarif préférentiel : 250 € (associations Oderen) (chauffage en sus\*)
- location salle pour apéritif : 350 € (chauffage en sus\*)
- Location salle repas des aînés autres communes : 600 € (chauffage en sus\*)
  - \* chauffage : relevé compteur à la mise à disposition et à la restitution de la salle
  - \* forfait eau + électricité + gaz cuisine : 100 € (si confection de repas)
  - \* forfait nettoyage : 100 € à la demande du locataire après rangement
- montant des arrhes : 50 % du montant de la location et des options
- montant de la caution : 400 €

Tarifs Casses, dégradations, mauvais usage :

Vaisselle (assiette, plats, bois, tasses, verres ...) : 5 € l'unité

Mobilier (chaise, tables) : 25 €

Électroménager : au tarif de réparations ou du remplacement (facture du Prestataire et en tenant compte de la vétusté des appareils)

Les arrhes d'un montant de 50 % de la location (non remboursables) seront demandées à la signature du contrat. Un chèque de caution de 400 € sera remis à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux d'entrée. La facturation sera établie après l'état des lieux de sortie. Le chèque de caution sera restitué une fois le solde de la location acquitté.

**APPROUVE** la convention de location et le règlement de la salle Alsatia à Oderen comme annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## ANNEXES CONTRAT LOCATION ET REGLEMENT

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS**

Entre la commune d'ODEREN représentée par Jean-Marie GRUNENWALD, Maire

Et M/Mme ....., en qualité de .....  
demeurant à ....., ci-après dénommé « le locataire ».

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 09 septembre 2024 ;

#### **ARTICLE 1 :**

La commune met à la disposition de .....  
la « Salle Alsatia », 17 Grand'Rue, dont elle est propriétaire.

Du : ..... Au : .....

État des lieux le : ..... à .....h .....

Restitution de la salle le : ..... à .....h .....

#### **ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

L'immeuble et le matériel sont mis à disposition aux tarifs suivants :

- location salle journée : 400 € (chauffage en sus\*)
- location salle week-end : 800 € (chauffage en sus\*)
- location salle tarif préférentiel : 250 € (associations Oderen) (chauffage en sus\*)
- location salle pour apéritif : 350 € (chauffage en sus\*)
- Location salle repas des aînés autres communes : 600 € (chauffage en sus\*)

\* chauffage : relevé compteur à la mise à disposition et à la restitution de la salle

\* forfait eau + électricité + gaz cuisine : 100 € (si confection de repas)

\* forfait nettoyage : 100 € à la demande du locataire après rangement

- montant de l'acompte : 50 % du montant de la location et des options
- montant de la caution : 400 €

#### Tarifs Casses, dégradations, mauvais usage :

Vaisselle (assiette, plats, bois, tasses, verres ...) : 5 € l'unité

Mobilier (chaise, tables) : 25 €

Électroménager : au tarif de réparations ou du remplacement (facture du prestataire et en tenant compte de la vétusté des appareils)

Les arrhes d'un montant de 50 % de la location (non remboursables) seront demandées à la signature du contrat. Un chèque de caution de 400 € sera remis à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux d'entrée. La facturation sera établie après l'état des lieux de sortie. Le chèque de caution sera restitué une fois le solde de la location acquitté.

#### **ARTICLE 3 :**

Objet de la location :

.....  
.....  
.....

**ARTICLE 4 :**

Le locataire s'engage :

- À utiliser la salle en bon père de famille
- À préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et en veillant à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toutes usures anormales des équipements.
- À prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant le public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- À garantir le bon fonctionnement de la structure en veillant à ne pas troubler l'ordre public.

**ARTICLE 5 :**

Le locataire s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile. Une attestation d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention.

**ARTICLE 6 :**

La sous-location est strictement interdite. Si elle est constatée, il est mis fin immédiatement à la location de la salle.

**ARTICLE 7 :**

Le locataire s'engage à informer la commune de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

**ARTICLE 8 :**

En cas de non-respect par le locataire de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans préavis et avec effet immédiat sans indemnité et avec le versement de l'intégralité de la location due.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis et sans indemnités à verser au locataire, sur arrêté pris par son exécutif.

**ARTICLE 10 :**

La présente convention est établie pour une durée de ..... jours.

**CONTRAT-RÈGLEMENT DE LOCATION PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE  
Salle Alsatia de la Commune d'ODEREN**

Gérance : Commune d'ODEREN

Téléphone : 03.89.82.60.53

Capacité d'utilisation maximale : 250 personnes.

**1. Dispositions générales**

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect des lieux et/ou du matériel mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations, mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

**2. Réservation et utilisation de la salle**

- La réservation de la salle se fait sur demande écrite et uniquement par une personne majeure.
- La réservation de la salle peut être faite pour des locations commerciales, ou à

but non-lucratif (réunion d'information, conférence ...) ou pour des locations associatives (réunions, assemblées, manifestations à caractère culturel ou de loisirs, etc ...).

- La priorité est donnée au premier demandeur en cas de demandes multiples pour la même date.
- Les autorisations sont accordées par le maire ou son représentant. Le choix d'utilisation ne sera définitif qu'après réception par l'organisateur de l'accord écrit.
- Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, la Commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation avant la manifestation prévue. Dans ce cas, la Commune ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la Commune se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.
- Si une manifestation ne peut avoir lieu (sauf cas de force majeure) le montant de la location reste dû à la Commune, si la résiliation a lieu moins de 2 jours avant la date prévue.
- Toute utilisation des lieux autres que celle autorisée par le contrat de location entraîne la résiliation immédiate de cette dernière, sans que les sommes versées ne soient remises en cause.
- Il appartient au bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle le cas échéant avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF, etc.). Tous les frais, taxes, droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des utilisateurs.

### **3. Manifestations interdites**

Toute manifestation ou activité qui, par ses actes, son impact, son déroulement, risquerait de troubler l'ordre public, est interdite. Le Maire a toute latitude d'appréciation pour refuser la location de la salle en vertu des dispositions relatives à l'ordre public issues du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute sous-location est interdite. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'organisateur ayant déposé la demande et ayant signé le présent contrat-règlement.

### **4. Tarifs**

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal qui se réserve la possibilité de les modifier en tout temps. Le tarif de la location est défini à l'article 2 de la convention de mise à disposition des locaux et du matériel.

### **5. Publicité**

L'affichage sur les murs, les portes, fenêtres, devra être conforme au but pour lequel la salle a été louée et ne pas enfreindre les dispositions du respect de l'ordre public.

### **6. Mise à disposition du matériel**

Tout le matériel est mis gratuitement à disposition et doit être rendu en bon état. Les dégâts, bris ou objets manquants du fait du locataire lui seront facturés. Le locataire et le propriétaire dresseront en commun un état des lieux écrit d'entrée puis de sortie.

### **7. Nettoyage des locaux**

Le nettoyage des locaux sera assuré par le locataire ou par la commune au tarif de 100 €. Néanmoins, les locaux et le matériel ne devront pas être souillés.

Il pourra être demandé au locataire de prendre en charge la fourniture de sacs poubelle, torchons, petite fourniture de premier nettoyage en fonction de l'importance estimée des détritrus ou déchets liés à l'activité pour laquelle la location est consentie.

### **Gestion des déchets :**

- le verre (bouteilles ...) sera à jeter par le locataire dans la benne à verres située à côté de la salle,
- la commune met à disposition des sacs transparents pour le carton, les emballages plastiques, canettes en aluminium...
- concernant les bio-déchets :

- \* si repas traiteur : déchets ramener par le traiteur
- \* si repas confectionnés par des particuliers : accès aux bennes biodéchets

## **8. Interdictions**

Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment, lieu public.

Il est interdit aux organisateurs de planter des clous ou de coller fortement tout objet dans l'ensemble du bâtiment.

Il est interdit de mettre en place du matériel complémentaire tel que congélateurs, réfrigérateurs, luminaires, sono, fours, etc., sans autorisation préalable de la Commune.

Il est interdit d'utiliser d'autres moyens pour la cuisson que ceux fournis en cuisine.

Il est interdit d'obstruer les orifices d'aération.

Il est interdit de sortir des locaux les objets ou matériels propriétés de la Commune.

## **9. Assurances**

L'utilisateur de la salle est tenu de présenter une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment :

- les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant,
- les détériorations susceptibles d'être causées tant à la salle qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la Commune ou tiers, de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, rencontre, y compris les spectateurs.

## **10. Sécurité, vols, accidents**

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

La Commune décline toute responsabilité en cas de pertes, de blessures, de dégradations ou de vols à l'intérieur des salles, mais aussi aux abords et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêts en cas d'accident.

La porte d'entrée doit rester libre et ne doit en aucun cas être utilisée comme espace de jeux ou de stockage.

Avant l'utilisation, le maire ou son représentant informera l'utilisateur de l'emplacement des organes de coupures EDF, des extincteurs et des issues de secours.

## **11. Clauses diverses**

L'utilisateur doit respecter le voisinage en faisant le moins de bruit possible.

À partir de minuit, la sono ou autre diffuseur de musique seront réduits.

Les usagers doivent faire preuve d'une parfaite discipline. Les locaux doivent rester propres, y compris les installations sanitaires.

Tous les utilisateurs doivent se conformer aux instructions du propriétaire de l'immeuble.

Les installations de chauffage relèvent du propriétaire. Si un problème survient, il appartient à l'utilisateur de contacter le propriétaire ou l'un de ses représentants.

## **12. Terme de la location**

Les locaux occupés doivent être débarrassés de tout matériel du locataire ayant été utilisé lors de la manifestation, dans un délai défini d'un commun accord avec le propriétaire.

À la fin de chaque location, les utilisateurs sont responsables du bon état du matériel et des locaux du propriétaire, de l'extinction des lumières la nuit, de la remise des clés au propriétaire lors de l'état des lieux.

Les dégâts éventuels, dégradation (peinture ou autre ...), de matériel défectueux et de toute autre anomalie doivent être annoncés spontanément et sans tarder au propriétaire lors de la visite d'état des lieux de sortie. Les dégâts, réparations et remplacements survenus du fait du locataire seront effectués à ses frais ou lui seront facturés.

## **13. Respect du présent règlement**

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement. Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à disposition dans un autre but que

celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux locaux (et annexes) ou matériels, pourra se voir interdire provisoirement ou définitivement l'utilisation ultérieure des locaux et du matériel.

Le maire ou son représentant dispose du libre accès aux équipements de la salle lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

Chaque location donnera lieu à la signature des présentes conditions de location qui définiront notamment le prix de la location.

Les dates et horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

## **ANNEXE FINANCIERE**

### **Le locataire :**

NOM : Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : . E-mail : .....

Date de location : du ..... à ..... h..... au ..... à ..... h ....

Rdv état des lieux d'entrée le : ..... à ..... h ....

Rdv état des lieux de sortie le : ..... à ..... h ....

Relevé index gaz :

- à l'entrée : .....

- à la sortie : ..... Total de : ..... x ... € =

Numéro d'attestation d'assurance :

Arrhes versés le : ..... Montant : .....€ par : chèque ou espèces

Caution versée le : ..... Montant : .....€ par : chèque ou espèces

Copie pièce d'identité : ☐ CARTE D'IDENTITE ☐ PASSEPORT ☐ AUTRES : ....

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### 4. TARIFS DES SAPINS DE NOËL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les tarifs des sapins de Noël pour 2024 :

| VARIÉTÉ  | TAILLE  | TARIFS 2024<br>TTC |
|----------|---------|--------------------|
| EPICEA   | 100/150 | 15 €               |
| EPICEA   | 150/200 | 22 €               |
| NORDMANN | 100/125 | 25 €               |
| NORDMANN | 150/175 | 40 €               |

#### 5. TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer comme suit, les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2025 :

| DESCRIPTION               |                 | DURÉE  | TARIFS 2025    |
|---------------------------|-----------------|--------|----------------|
| Concessions               | Tombe simple    | 15 ans | 80 €           |
|                           | Tombe simple    | 30 ans | 160 €          |
|                           | Tombe double    | 15 ans | 140 €          |
|                           | Tombe double    | 30 ans | 280 €          |
|                           | Tombe triple    | 15 ans | 220 €          |
|                           | Tombe triple    | 30 ans | 440 €          |
|                           | Tombe quadruple | 15 ans | 280 €          |
|                           | Tombe quadruple | 30 ans | 560 €          |
| Espace cinéraire          |                 | 15 ans | 100 €          |
|                           |                 | 30 ans | 200 €          |
| <u>Jardin du souvenir</u> |                 |        | <u>Gratuit</u> |

#### 6. TARIFS DU BOIS ET BIL 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

→ d'établir, à compter du 1er janvier 2025, un tarif unique du bois d'affouage : 240 € les 4 stères,

→ de reporter le tarif du Bois d'Industrie à une prochaine réunion du Conseil Municipal,

→ de fixer le tarif des cartes de bois à 30 € pour 2 ans.

## **7. RENOUELEMENT DU MARCHE DE PLAQUETTES FORESTIÈRES SAISONS DE CHAUFFE 2024-2026**

Monsieur le Maire communique les propositions déposées en mairie dans le cadre de la consultation concernant la fourniture de plaquettes forestières de bois déchiqueté destinée à alimenter la chaufferie bois, pour les prochaines saisons de chauffe.

| NOM DE LA SOCIETE   | ADRESSE                         | PRIX HT/TONNE | ESSENCE BOIS                            | TAUX HUMIDITE | LIVRAISON           |
|---------------------|---------------------------------|---------------|-----------------------------------------|---------------|---------------------|
| L'ATRE DE LA VALLEE | ORBEY                           | 130.33 €      | 95 %<br>RESINEUX                        | 35 à 25 %     | AMPIROLL DE 34 M3   |
| FBV ENERGIE BOIS    | GERBAMONT (Vosges)              | 92.80 €       |                                         |               | BENNE DE 30 A 40 M3 |
| AGREBOIS            | HECKEN                          | 93 €          | 60 %<br>FEUILLUS ET<br>40 %<br>RESINEUX | 25 à 35 %     | AMPIROLL OU FMA     |
| SAS SUNDGAUBOIS     | AUXELLE HAUT (Terr. de Belfort) | 125 €         | 80 %<br>FEUILLUS ET<br>20 %<br>RESINEUX | 30%           | CAMION BENNE        |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'offre de la SARL FBV ENERGIE BOIS à GERBAMONT (Vosges) pour la fourniture de plaquettes forestières de bois déchiqueté destinées à alimenter la chaufferie bois au cours des prochaines saisons de chauffe 2024/2025 et 2025/2026.

**PRECISE** que la chaudière actuellement en travaux de remise en état ne pourra commencer son temps de chauffe avant novembre. La livraison des plaquettes ne débutera qu'une fois la cuve vidée. La SARL FBV ENERGIE BOIS en sera avertie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

## **8. REGULARISATION EMPRISES FONCIÈRES RUE ALSCHER, DURRENBACH ET GRAND 'RUE**

M. le Maire explique qu'afin de régulariser certaines emprises foncières dans des rues du village, il a fait intervenir le géomètre pour qu'il établisse des procès-verbaux d'arpentage et pour la mise à jour du livre foncier.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Grand'Rue - section 1 parcelle mère 5 : échange de parcelle pour élargir l'accès au Vontay- pour 5 m<sup>2</sup> cédés à la commune, M. EWIG avait récupéré 149 m<sup>2</sup> sur l'avant de sa propriété.
- Durrenbach - section 9 parcelles mères 34A – 34B – 34C : pour élargir la chaussée M. GRUNENWALD avait cédé en 1970 à titre gratuit une partie de son terrain (272 m<sup>2</sup>).
- Alscher - section 2 parcelles mères 148 – 147- 233/146 : régularisation suite à la construction d'une partie de l'habitation et du jardin sur une parcelle communale, en échange d'une partie de la propriété de M. SCHILLING cédé à la commune pour élargir la chaussée (chemin rural).

M. le Maire propose de valider ces procès-verbaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de valider les procès-verbaux d'arpentage pour les parcelles situées :

- Grand'Rue section 1 parcelle mère 5
- Durrenbach section 9 parcelles mères 34A – 34B – 34C
- Alscher section 2 parcelles mères 148 – 147- 233/146

**DECIDE** que la commune prend en charge les frais de géomètre

**DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune des parcelles concernées

**MANDATE** Maître Catherine PILET notaire à SAINT-AMARIN afin de constituer les dossiers auprès du Livre Foncier, aux frais de la commune.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les actes authentiques de transfert de propriété et tous documents relatifs à ces affaires.

**9. CESSION DU BAIL COMMERCIAL DU BAR DES CASCADES A ODEREN**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. William HAZET, gérant du Bar des Cascades et locataire des locaux appartenant à la commune, souhaite arrêter le 30 septembre 2024 son activité en vendant son fonds de commerce. Étant locataire du bâtiment commercial, la commune en tant que propriétaire, doit autoriser cette cession de bail. M. Pascal CIUCA sera le gérant du Bar des Cascades à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Un bail avait été signé entre la commune d'Oderen et M. William HAZET le 31 mars 2008.

Un nouveau bail doit donc être établi au nom de M. Pascal CIUCA. Il précise que les termes du bail initial restent inchangés.

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'ODEREN en date des 26 janvier, 02 mars, 04 mai, 20 juillet, 07 septembre et 16 novembre 2006, 18 janvier 2007, 07 juin, 19 juillet et 06 septembre 2007, concernant les locaux du bureau de poste à Oderen,

**Vu** la délibération du 04 octobre 2007 autorisant la reprise des locaux de La Poste pour l'exploitation d'un bar par M. William HAZET,

**Vu** les termes de l'article 11 « Cession » du bail initial signé le 31 mars 2008 :

*Le preneur a la faculté de céder son droit au présent bail pour la totalité des locaux loués à l'acquéreur de son fonds de commerce ou de son entreprise, dans la mesure où ce dernier poursuit l'exploitation du même fonds et de la même activité sans que le bailleur puisse s'y opposer ou prétendre à une quelconque indemnité.*

*Le preneur pourra céder le droit au présent bail et en totalité seulement à la condition expresse qu'une telle cession recueille l'agrément préalable du bailleur. En cas de cession du droit au bail, le cédant sera garant à titre solidaire avec les preneurs successifs du paiement des loyers et de la totale exécution des clauses du bail et du coût des réparations à la charge du preneur.*

*Un exemplaire original de la cession devra être remis gratuitement au bailleur, dix jours au plus tard avant l'expiration du délai d'opposition.*

**Vu** le courrier de M. William HAZET reçu le 03 septembre 2024 informant la commune de sa cessation d'activité au 30 septembre 2024 et la reprise de son commerce par M. Pascal CIUCA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la cession du bail commercial du Bar des Cascades sis au 48 Grand'Rue 68830 ODEREN de M. William HAZET à M. Pascal CUICA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**10. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITÉS PAR GRDF**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par décret du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application linéaire de canalisation arrêtée au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** les propositions qui lui ont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

**DIVERS ET COMMUNICATION**

**1. Présentations DICRIM et Plan Communal de Sauvegarde :**

M. le Maire informe le Conseil que le DICRIM et le PCS ont été remis à jour et transmis aux services de la Préfecture.

Il présente ces documents aux membres du Conseil.

Une nouvelle mise à jour devra être faite après les prochaines élections municipales en 2026 afin d'avoir les coordonnées des nouveaux élus.

**2. Chutes de blocs de pierre :**

M. le Maire présente les plans transmis par la préfecture concernant les zones à risques à Oderen.

Les zones rouges seront dans l'avenir, inconstructible car hautement touchées par les chutes de blocs de pierres. Le Maire a l'obligation de porter à connaissance des habitants de ces zones dangereuses. Il doit dorénavant vérifier, lors de la signature d'un permis de construire, que la construction ne sera pas concernée par ce risque.

### **3. Dates prochaines réunions :**

Une réunion du Conseil Municipal aura lieu début octobre. La date reste encore à fixer.

### **4. Coupe d'arbres ENEDIS :**

M. le Maire explique qu'ENEDIS ne peut couper des arbres près des lignes électriques dépassant 5 m. Pour Oderen 113 arbres ont été recensés, dont 105 sont des arbres morts. Il faudra les faire couper. M. FLUHR de l'ONF reviendra vers nous prochainement à ce sujet.

### **5. Débroussaillage aux passages à niveaux par la SNCF :**

M. Jean-Denis HANS, Conseiller Municipal, explique qu'il est urgent que le passage à niveau près du Bray soit débroussaillé car plus aucune visibilité. Ce passage n'a pas de barrière ce qui est encore plus dangereux.

M. le Maire avait rendez-vous sur le terrain avec la SNCF pour faire le point de chaque passage à niveau. Il a été bien noté que ce dernier est dangereux et qu'il sera sécurisé prochainement.

### **6. Invitation de M. et Mme André GOLLY : Noces de platine**

Les élus d'Oderen sont invités à participer aux noces de platine de M. et Mme André GOLLY le 19 octobre prochain. M. le Maire leur demande de confirmer leur présence personnellement.

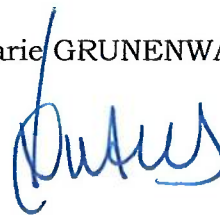
### **7. Remerciements de Mme MAYER :**

Mme Christiane WEISS remercie le Conseil de la part de Mme MAYER pour leurs condoléances suite au décès de son époux.

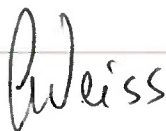
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05

Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD



La secrétaire de séance  
Christiane WEISS



Les Conseillers Municipaux

